

MODIFICAZIONE AVIS AU PUBLIC INSTITUTION BANQUE DE DONNÉES EXPERTS POUR LA CONSTITUTION DU CENTRE DE COMPÉTENCES TRANSFRONTALIER PROJET FR.I.NET2



La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au coeur de la Méditerranée

Nous vous informons que l'Art. 4 de l'avis public "Établissement de la base de données d'experts pour la création du Centre de compétences transfrontalières du projet FR.I.NET2" a été modifié comme suit:

Art. 4. - Exigences requises pour s'inscrire

Pourront faire une demande d'inscription à la Banque de Données, les entreprises pouvant justifier d'une expérience dans un ou plusieurs des domaines parmi ceux déjà décrits et avec une expérience d'au moins trois ans d'activité de formation, de type séminaire, consultation spécialisée individuelle, tutorat/coaching/mentoring dans le cadre de projets de création et de développement d'entreprise, et qui appartiennent à l'une de ces catégories:

- a) professionnels inscrits aux Ordres et/ou Tableaux professionnels en matières juridique et économique (Consultants de Travail, Conseillers Commerciaux, Experts-comptables, Avocats, Notaires, etc.) et membre de profession libérale remplissant des activités de consultant/directeur d'entreprise et/ou d'activité de consultant en gestion et en possession de N° de TVA régulier;*
- b) prestataires non sujets au régime de la TVA pouvant justifier de compétences et d'une expérience professionnelle dans le cadre de services pour la création et le développement d'entreprises;*
- c) entreprises régulièrement inscrites au registre de la Chambre de commerce, en activité depuis au moins 3 ans et dont le Statut et/ou la Raison Sociale indique comme activité exclusive et/ou activité prédominante, celle de consultant/directeur d'entreprise et/ou consultant en gestion pour les matières citées à l'art. 2 de cet Avis.*
- d) Centres scientifiques et technologiques, poles technologiques, clusters et districts industriels, prévoyant dans les articles et/ou objet social comme activité exclusive et/ou fréquente l'entreprise de conseil/gestion et/ou conseils de gestion dans les matières visées à l'art.2 de cet avis.*

L'expérience d'au moins trois ans sera évaluée, dans le cas des sujets visés aux points c) et d) de cet art.4, sur la base de l'expérience acquise par les membres individuels.

Les sujets admissibles ne doivent pas être impliqués dans des causes d'exclusion, aux sens de l'art. 80 du Décret Législatif n. 50/2016.

La double participation à l'Avis est interdite: il n'est possible de participer que seul ou que comme expert ou expert d'entreprise singulier.

Cette modification doit être considérée comme valide pour toutes les demandes soumises entre le 2 octobre 2017 et le 15 décembre 2017.